

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-202

739 route de la Mirandole
Commune de Villerest

Convention de mise à disposition
au profit de Madame Marion SICARD
et Monsieur Christophe FREDDO

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	16 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une maison d'habitation située 739 route de la Mirandole à Villerest, qui fait actuellement l'objet d'une promesse de vente au profit de Madame Marion SICARD et Monsieur Christophe FREDDO ;

Considérant que Madame Marion SICARD et Monsieur Christophe FREDDO ont sollicité Roannais Agglomération afin de disposer des clés de ladite maison au cours de la promesse pour des besoins de visites avec des entreprises du bâtiment en vue d'établir des devis dans le cadre de la rénovation de la maison et du projet de construction déterminé au sein de leur permis de construire ;

Considérant qu'une première convention prévoyant la mise à disposition des clés avait été conclue, mais que la durée de celle-ci s'est avérée insuffisante compte tenu des visites devant être organisées afin d'établir les devis dans le cadre de la rénovation ;

Considérant qu'une nouvelle convention de mise à disposition est nécessaire pour formaliser les conditions de remise des clés de la maison d'habitation précitée avec Madame Marion SICARD et Monsieur Christophe FREDDO ;

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition avec Madame Marion SICARD, demeurant 182 Chemin de la petite Beluze 42153 Riorges, et Monsieur Christophe FREDDO, demeurant 198 Chemin de la Font 42470 Fourneaux ;
- De préciser que cette convention concerne la maison d'habitation située 739 route de la Mirandole à Villerest ; exclusivement pour les besoins de visites avec des entreprises du bâtiment en vue d'établir des devis dans le cadre de la rénovation de la maison et du projet de construction déterminé au sein de leur permis de construire ;

- De dire que la convention est consentie à compter du 20 juin 2023 et cessera de plein droit le jour de la signature de l'acte de vente ;
- Préciser que si la vente ne se réalise pas, les clés devront être remises au plus tard le 15 décembre 2023, date d'expiration de la promesse de vente.
- De dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire
pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

